**Questions fréquentes**

**Pourquoi se porter candidat aux élections?**

La Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») a pour mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de près de 32 000 membres qui ont le devoir de bien conseiller leurs clients dans ces sphères d’activité :

* Courtage en épargne collective
* Planification financière
* Assurance de personnes
* Assurance collective de personnes
* Courtage en plans de bourse d’études.

Le conseil d’administration veille à la réalisation de la mission de la CSF et détermine ses orientations stratégiques.

La CSF est gouvernée par un conseil d’administration composé de treize administrateurs, dont huit occupent des postes électifs et cinq sont nommés par le ministre des Finances.

Le conseil d’administration veille au bon fonctionnement de la CSF et prend position sur diverses questions pouvant avoir une incidence sur la profession et la protection du public. Le conseil d’administration édicte les règles de formation continue et le code de déontologie de la CSF. C’est également le conseil d’administration qui détermine la composition du comité de discipline. L’encadrement multidisciplinaire par les pairs et la compétence professionnelle se trouvent au cœur des activités de la CSF et de son conseil d'administration.

En vous impliquant au sein du conseil d'administration, vous pouvez contribuer à l’avancement de votre profession, connaître en profondeur les enjeux et les défis auxquels font face les membres de la CSF et orienter concrètement les décisions qui touchent votre profession et votre organisme d’autoréglementation.

**Qui peut se porter candidat?**

Pour être éligible1 à cette élection, un candidat doit être dûment autorisé à agir par l’AMF à titre de représentant en assurance de personnes, de représentant de courtier en épargne collective ou de représentant en assurance collective et être un représentant visé à l’article 289 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

De plus, un candidat ne doit pas :

a)     avoir fait l’objet d’une décision de culpabilité par le comité de discipline de la CSF ou d’un autre organisme d’autoréglementation ou par un conseil de discipline d’un ordre professionnel ou par le Tribunal administratif des marchés financiers;

b)     avoir fait l’objet d’une décision d’un tribunal qui le tient responsable dans une matière reliée à ses activités professionnelles, qu’elle soit civile, criminelle ou autre;

c)      être administrateur au sein d’une association du secteur financier ayant pour mission la promotion des intérêts socio-économiques des personnes qui en sont membres.

1En fonction de l’article 25 du Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière.

**Que doit-on faire pour se porter candidat?**

Les documents de mise en candidature suivants doivent obligatoirement être reçus à la CSF au plus tard le 7 avril 2022 à 16 h 30 :

* Une[fiche de mise en candidature](https://www.chambresf.com/files/2022-03/fiche-adm-ca-2022-fr-vf.docx) , remplie de façon électronique, imprimée et signée par le candidat.
* Un [curriculum vitae](https://www.chambresf.com/files/2022-03/cv-elec-adm-2022-fr.docx), rempli obligatoirement de façon électronique. Aucun autre format de curriculum vitae ne sera accepté. Le curriculum vitae sera publié dans son intégralité sur le site Internet de vote, sans révision.
* Une photo (portrait professionnel) récente en format électronique « JPEG » en haute résolution (300 dpi).

Le candidat doit, à l’endroit prévu à cette fin sur sa fiche de mise en candidature, obtenir la signature de cinq proposants dûment autorisés à agir par l’AMF à titre de représentants exerçant dans la même discipline ou la même catégorie d’inscription pour laquelle il se porte candidat. Le candidat doit s’assurer que les proposants répondent à cette exigence.

En posant sa candidature, le candidat consent à ce que les renseignements qu’il fournit, incluant la photo qu’il soumet, soient publiés par la CSF dans l’une de ses publications ou tout autre média. Il est responsable de l’exactitude de l’information qu’il communique et ne saurait tenir la CSF responsable de tout préjudice qui pourrait en découler.

**Mode d’envoi**

Les documents doivent être obligatoirement envoyés par courriel à la CSF.

Courriel : elections@chambresf.com

**Comment un candidat peut-il se faire connaître de ses électeurs**?

Les membres visés par les élections pourront consulter sur le site Internet de vote le curriculum vitæ et la photo des différents candidats aux élections.

**Est-ce que tous les membres de la CSF sont appelés à voter à ces élections?**

Non. Pour les élections 2022, seuls les membres dûment autorisés à agir par l’AMF pour les titres de représentants qui sont actuellement en élection seront appelés à voter.

**Comment puis-je voter aux élections?**

Les électeurs concernés recevront par courriel une lettre de directives qui contient les informations nécessaires pour voter par Internet, soit :

* un numéro d’électeur;
* un mot de passe aux fins d’authentification dans le système;
* les directives à suivre pour voter;
* toute autre information pertinente.

Les électeurs concernés accéderont au site Internet de la CSF et cliqueront sur le lien créé pour les élections. Ils suivront ensuite les indications fournies à l’écran. Les électeurs entreront le numéro d’électeur et le mot de passe reçus dans la lettre de directives.

Les électeurs pourront voter à n’importe quelle heure de la journée durant la période du vote.

**J’ai reçu l’avis de scrutin, mais il y a une erreur dans mes coordonnées. À qui puis-je m’adresser?**

Pour toute correction, communiquez directement avec l’AMF par téléphone au 514 395-0337 ou au 1 877 395-2263 afin que la modification soit apportée au Registre des individus autorisés à exercer.

Vous pouvez également corriger l’erreur directement sur l’avis de scrutin et le télécopier à l'AMF au 418 525-9512

**Quelle est la composition du conseil d’administration?**

Le conseil d’administration de la CSF est composé de treize administrateurs. De ce nombre, huit administrateurs occupent des postes électifs et cinq administrateurs sont nommés par le ministre des Finances.

Par ailleurs, les administrateurs élisent parmi eux un(e) président(e), un(e) premier vice-président(e) et un(e) deuxième vice-président(e).

**Quelle est l’implication requise de la part d’un administrateur?**

* De six à huit réunions par année, de six heures chacune en moyenne, incluant l’Assemblée générale annuelle. Des réunions extraordinaires peuvent s’ajouter en fonction des priorités de l’organisation. En moyenne, de trois à cinq heures de préparation sont requises par réunion.
* Les administrateurs sont aussi invités à s’impliquer, soit à titre de membre ou de président, aux différents comités statutaires ou autres comités de la CSF. Les membres des comités statutaires se rencontrent de trois à cinq fois par année, selon les besoins de l’organisation.
* Diverses compétences et expériences en gestion d’entreprise peuvent constituer des atouts pour la CSF, notamment en leadership d’entreprise, en finances, en gestion organisationnelle, en planification stratégique, en gestion des TI ou gestion du risque, pour n’en nommer que quelques-uns. Une bonne connaissance des enjeux de la profession ou un contact privilégié avec les membres de la discipline constitue également une valeur ajoutée pour le conseil d’administration.

Comme prévu au règlement, la CSF expédie une semaine avant la tenue de la réunion les documents permettant aux administrateurs de préparer leur participation à la réunion. Il faut compter de trois à cinq heures de préparation en moyenne par réunion.

**Quelle est la durée du mandat des administrateurs?**

La durée du mandat des administrateurs élus est de trois ans, Les administrateurs élus ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

La durée du mandat des membres nommés par le ministre est fixée par celui-ci et ne peut excéder trois ans. Ces mandats ne peuvent être renouvelés consécutivement que deux fois.

**Est-ce que les administrateurs sont rémunérés pour leur implication?**

Les administrateurs agissent bénévolement et ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions d’administrateur. Toutefois, des allocations de présence sont offertes : 1 000 $ pour chaque séance au CA, 1 000 $ par réunion pour les responsables d’un comité statutaire et 750 $ par réunion pour les membres d’un comité statutaire. Les frais de déplacement sont aussi remboursés selon la politique de la CSF.